



Bourse XXLumideco Règlement 2020

Article 1 • Objet de l'appel à candidatures

Implanté à Obenheim, à proximité de Strasbourg, Lumideco développe son activité dans la conception d'expositions permanentes et temporaires, de décors de théâtres, de stands...

Grâce à un outillage performant et une capacité à travailler un grand nombre de matières (verre, béton, plastique, pierre), allié à une solide expérience, Lumideco accompagne toutes les exigences techniques d'institutions artistiques et culturelles de premier plan : Centre Pompidou, Centre Pompidou-Metz, Musée Picasso, Musée olympique de Lausanne, fondation Pierre Bergé-Yves Saint Laurent, Jardin des plantes, etc.

Désireux d'accompagner les plasticiens, et notamment la jeune création, dans la production de leurs œuvres, Lumideco propose la prise en charge d'un projet de jeunes diplômé(e)s de la HEAR afin de les aider à réaliser une création personnelle dans ce moment charnière de « l'après école » où le soutien à la réalisation est pertinent. Ce programme s'inscrit également dans les missions de la HEAR, soucieuse de permettre à ses jeunes diplômé(e)s de gagner en visibilité et de pouvoir exercer dans des conditions professionnelles satisfaisantes.

Article 2 • Définition

La bourse XXLumideco vise à la production d'une œuvre de grandes dimensions. La sélection du ou de la bénéficiaire se fait à partir d'un portfolio, d'une note d'intention du projet, d'un jeu d'une dizaine d'esquisses et d'une estimation des coûts de production.

La bourse XXLumideco permet un accès aux ateliers (métaillerie, menuiserie, impression numérique, peinture, etc.) ainsi que le personnel susceptible d'accompagner l'artiste (pour un montant maximum estimé à quelque 20 000 euros ht). La bourse XXLumideco permet en outre la prise en charge des matériaux de construction de l'œuvre (pour un montant maximum estimé à quelque 10 000 euros ht).

Article 3 • Candidats ou candidates concernés

La bourse XXLumideco est ouverte à toutes les personnes diplômées d'un DNSEP (Art, Art-Objet, Communication graphique, Design, Design textile, Didactique visuelle, Illustration et Scénographie) à la HEAR, quelles que soient la discipline ou la mention dont elles sont issues. La demande peut émaner d'un collectif au sein duquel est impliquée une personne correspondant aux critères ci-dessus.

Article 4 • Modalités de candidature

Le ou la candidate à la bourse XXLumideco 2020 devra faire parvenir à la Haute école des arts du Rhin un seul et même dossier PDF comprenant :

- un texte d'intention de 1 000 signes maximum, permettant d'expliquer le contexte de production de l'œuvre ;
- un dossier artistique présentant l'artiste (ou le collectif) et le projet pour lequel il pose sa candidature. Il devra contenir une vingtaine de pages au maximum ;
- une estimation des moyens humains et matériaux nécessaires.

Le dossier devra être envoyé à l'adresse : communication@hear.fr

Le ou la candidate pourra s'assurer de la bonne réception de son dossier auprès de Laurent Doucelance (+ 33 (0)6 26 75 55 37).

Article 5 • Critères de sélection

Le jury sélectionnera le bénéficiaire de la bourse XXLumideco selon les critères suivants :

- la pertinence du texte d'intention (20 %) ;
- la capacité technique et professionnelle du candidat appréciée au regard des enjeux et de la nature du projet (20 %)
- le projet de diffusion de l'œuvre proposée (20 %) ;
- la cohérence et la faisabilité du projet avec les moyens techniques de Lumideco (40 %).

Article 6 • Le jury

Le jury est constitué de 5 personnes :

- 1 personne représentant la société Lumideco
- 2 personnes représentant le corps enseignant de la HEAR
- 1 artiste ou designer, diplômé(e) de la HEAR
- 1 personnalité qualifiée extérieure à la HEAR assurant la présidence

Article 7 • Calendrier de l'appel à candidatures

Appel à candidatures : janvier 2020

Date limite d'envoi du dossier : dimanche 1^{er} juin 2020, minuit

Examen du jury officiel et annonce du projet primé : juin 2020.

Article 8 • Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse XXLumideco s'engage à venir réaliser son œuvre dans les ateliers de l'entreprise durant tout ou partie des 4 mois de juin, juillet, août et septembre 2020. Le bénéficiaire prendra les dispositions nécessaires lui permettant de résider à proximité et de se rendre sur les lieux de production. Il aura pris également les dispositions d'assurance le couvrant de tout dommage.

Si le projet donne lieu à une exposition ou publication, le bénéficiaire s'engage à faire figurer sur tout document de communication la mention « avec le soutien de la bourse XXLumideco ». Le logo lui sera remis.

Le bénéficiaire prendra en charge les frais de livraison de l'œuvre une fois réalisée.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile permettant de couvrir tout dommage ou incident survenu lors de son accueil dans les ateliers de Lumideco.

Article 9 • Droits artistiques

Suivant le code de la propriété intellectuelle, l'artiste dispose de droits de propriété artistique dans les termes définis par la Loi n° 92 - 597 du 1^{er} juillet 1992.

Dans le cadre de la bourse XXLumideco, l'artiste dispose de la pleine jouissance des droits moraux sur l'œuvre réalisée.

Le bénéficiaire concède à Lumideco, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de communiquer au public sur tous supports et médias, tout ou partie de l'image de l'œuvre ou des œuvres produites dans les ateliers de Lumideco, dans un but de communication externe et interne au profit de l'entreprise : plaquette de présentation, site internet, réseaux sociaux, etc.

Cette autorisation est accordée pour la durée de protection du droit d'auteur pour le monde entier. Le cas échéant, toute exploitation à but lucratif des reproductions de l'image des œuvres fera l'objet d'un accord particulier.